

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Procurations :

Mme CEAGLIO Coralie a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à M. AIMADIEU Franck

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Ville :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Ville de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le compte de gestion 2023 du budget Ville,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : déclare que le compte de gestion dressé ci annexé, pour l'exercice 2023 pour le budget Ville de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

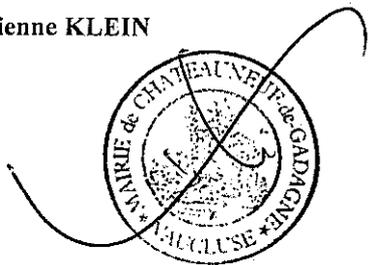
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 – Budget Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant le projet de compte administratif 2023 du Budget Ville.,
 Considérant la délibération 2024-11 portant approbation du compte de gestion 2023,
 Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme Présidente de séance,
 Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article un : prend acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget Ville qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Prévisions budgétaires totales (a)	2 333 894,03	3 608 122,48	5 942 016,46		
Titres de recettes émis (b)	1 228 329,32	3 857 928,55	4 886 155,88		
Réduction de titres (c)		7 451,52	7 491,50		
Recettes nettes (d=b-c)	1 228 329,32	3 650 375,06	4 678 704,38		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	2 333 894,03	3 608 122,48	5 942 016,46		
Mandats émis (f)	851 123,93	3 151 811,70	4 032 735,63		
Annulation de mandats (g)		5 155,31	8 195,31		
Dépenses nettes (h=f-g)	851 123,93	3 173 415,39	4 024 539,32		
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d-h) Excédent	377 205,39	476 959,67	854 165,06		
(h-d) Déficit			-		
SECTIONNES					
	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	247 240,58		377 205,39		624 445,97
Fonctionnement	558 202,71	558 202,71	476 959,67		476 959,67
TOTAL	805 543,29	558 202,71	854 165,06	-	1 101 405,64

Article deux : approuve le compte administratif 2023 du budget Ville tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

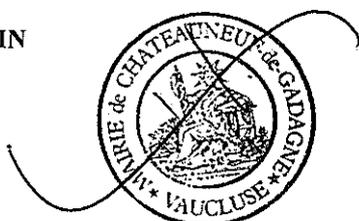
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
 Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
 Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
 Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Affectation des résultats 2024 – Budget Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant les délibérations 2024-11 et 2024-12 portant approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023,
 Considérant que la section de fonctionnement du budget Ville dégage un excédent budgétaire de 476 959,67 € pour l'année 2023,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A – Solde de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023	476 959,67 €
B- solde de fonctionnement antérieur	0,00 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter (A+B)	476 959,67 €
D – Résultat d'investissement du budget principal	
Excédent	624 445,97 €
E -Solde des restes à réaliser du budget principal	
Besoin de financement	-928 688,49 €
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	0,00 €
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	476 959,67 €

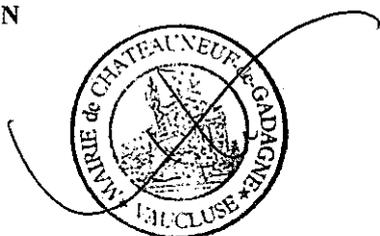
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
 Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
 Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
 Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Taux des taxes locales :

En 2024, la revalorisation des bases inscrite dans la loi de finances 2024 de 3.8 %. Cette évolution a été actée dans le projet de loi de finances pour 2024 en raison de l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2023.

Par ailleurs les communes et EPCI retrouvent leur capacité à moduler le taux de taxe d'habitation (TH). Le taux de TH ne concerne plus que les résidences secondaires.

En 2023, les taux des taxes locales votés par le Conseil Municipal étaient les suivants

- 28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 10,90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La commune a connu en 2023 une forte augmentation de ses dépenses en raison de l'inflation et anticipe par ailleurs un tassement de certaines recettes. De plus, le passage de la commune à + 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024 implique d'anticiper des dépenses supplémentaires à l'horizon 2026. Dans ce contexte, il est proposé de fixer les taux des taxes locales en 2024 comme suit :

- 29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,29 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En cumulant l'augmentation des bases décidée par l'Etat et l'augmentation du taux proposée, le montant payé par un administré augmenterait de 7,5% pour ce qui concerne la part communale.

Pour mémoire le taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes de notre strate (3500-5000 habitants), est de 37,76% en 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Général des Impôts,

Considérant la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de fixer pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,29 %

POUR : 22 CONTRE : 1 (J.-M. GEREN) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Budget Primitif 2024– Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2024,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2024 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

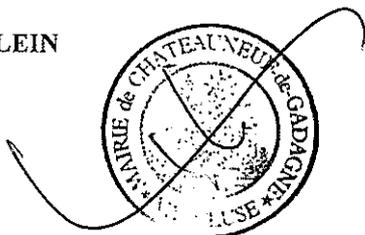
- En section de fonctionnement à 3 634 840,00 €
- En section d'investissement à 3 651 714,24 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Budget Ville 2024 - Subventions aux associations :

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable dite M57,
Vu le Budget Ville 2024,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents
Les conseillers municipaux participant à l'action d'une association s'étant abstenus,

Article unique : décide l'attribution en 2024 des subventions annuelles de fonctionnement suivantes aux associations qui répondent à un intérêt public local :

ASSOCIATIONS	2 024	Prime 2024 référent environnement	Prime 2024 action	Total subvention 2024
AS. LI BON VIVENT				-
COMITE DES FETES	32 000	200		32 200
CONFRERIE DES TASTES GRAPPES	160			160
FOYER RURAL LAIQUE	17 500	200	300	18 000
AS. DES OEUVRES PAROISSIALES	250			250
PREVENTION ROUTIERE	130			130
UDSP 84 SAPEURS POMPIERS	150			150
CASERNE POMPIERS CAUMONT	600			600
AMICALE DES DONNEURS DU SANG				-
AS. FRANCE ADOT 84				-
AS. FSE RETINITIS PIGMENTOSA				-
AS. VALENTIN HAUY				-
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	225			225
LIGUE CONTRE LE CANCER	225			225
RESTOS DU CŒUR	225			225
CFA FLORENTIN MOURET				-
CHAMBRE DES METIERS				-
LA DECHOUETTERIE	400			400
AS CAP	400			400
AKWABA KA THEATRE	4 500	200		4 700
AMISTANCO DE CAST EU NOU	230			230
AS. AVEC	250			250
AS. COLLECTIF PROUVENCO				-
AS. CULT. FRANCO NEPALAISE	300			300
AS. LES AMIS DE FONT SEGUGNE	200			200
AS. THEATRE QUARTIER LIBRE	200			200
ESCOLO DE FONT SEGUGNO	400			400
LA STRADA	700			700

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024

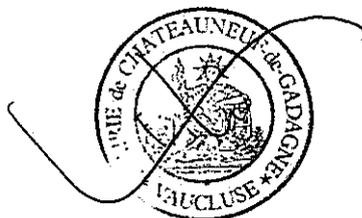
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Budget Ville 2024 - Subventions aux associations :

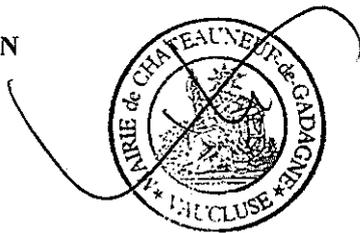
BANS DES ARTS	3 000	200	300	3 500
ASSOCIATION « TAGADAGNE »	1 150	200		1 350
COOP ECOLE EMENTAIRE	3 300			3 300
COOP ECOLE MATERNELLE	3 350			3 350
FOYER DES ELEVES COLLEGE LE THOR	160			160
AS. GADAGNE ENVIRONNEMENT	270			270
AS. LES PIMPRENELLES	300	200		500
LES AMIS DE LA SORGUE	460			460
AS. LA CASTELNOVENCO	400	200		600
SPORTING CLUG GADAGNIEN	13 000	200		13 200
TENNIS CLUB DE CAMPBEAU	4 900	200	300	5 400
VELO CLUB LE THOR / GADAGNE	2 500		300	2 800
TOTAL GENERAL	91 635	1 800	1 200	94 635

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4
 (F. AIMADIEU, C. CEAGLIO, C. CHANSEL, M. VAUTRIN)

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
 Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
 Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
 Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du site de la Chapelle :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget Annexe Site de la Chapelle.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le compte de gestion 2023 du budget annexe Site de la Chapelle,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

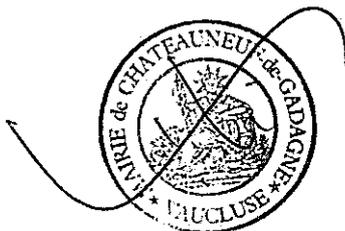
Article unique : Déclare que le compte de gestion dressé ci-annexé, pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Site de la Chapelle par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 – Budget du site de la Chapelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Considérant le projet de compte administratif 2023 du Budget annexe Site de la Chapelle,
 Considérant la délibération 2023-17 portant approbation du compte de gestion 2023,
 Considérant la désignation de Mme Marielle FABRE comme présidente de séance,
 Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

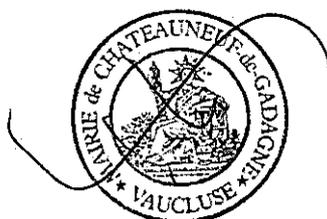
Article unique : prend acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Site de la Chapelle qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Prévisions budgétaires totales (a)	137 114,00	261 780,00	398 894,00		
Titres de recettes émis (b)	114 416,17	227 040,87	341 457,04		
Réduction de titres (c)		- 172,08	- 172,08		
Recettes nettes (d=b-c)	114 416,17	226 868,79	341 284,96		
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Autorisations budgétaires totales (e)	137 114,00	261 780,00	398 894,00		
Mandats émis (f)	49 587,51	222 063,99	271 651,50		
Annulation de mandats (g)		- 736,59	- 736,59		
Dépenses nettes (h=f-g)	49 587,51	221 327,40	270 914,91		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total		
(d-h) Excédent	64 828,66	5 541,39	70 370,05		
(h-d) Déficit			-		
SECTIONS	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 11 257,98		64 828,66		53 570,68
Fonctionnement	123 756,42	83 756,42	5 541,39		45 541,39
TOTAL	112 498,44	83 756,42	70 370,05	-	99 112,07

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures
 Publié sur le site internet le 11/04/2024
 Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
 Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
 Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Affectation des résultats du site de la Chapelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Considérant les délibérations 2024-17 et 2024-18 portant approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023,
 Considérant que la section de fonctionnement du budget annexe Site de la Chapelle dégage un excédent cumulé de 45 541.39 €,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A – Solde de fonctionnement 2023	5 541,39 €
B- Solde antérieur de fonctionnement	40 000,00 €
C – Solde de fonctionnement à affecter	45 541,39 €
D- Résultat d'investissement du budget 2023 Excédent de financement	53 570,68 €
E -Solde des restes à réaliser du budget Besoin de financement	0,00 €
Affectation de C en réserves R1068 (investissement)	15 541,39 €
Affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	30 000,00 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

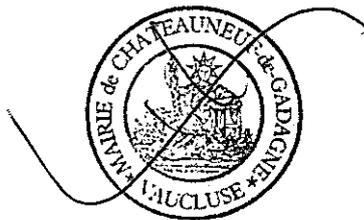
Publié sur le site internet le 11/04/2024

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Budget Primitif 2024 – Site de la Chapelle:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2024,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2024 du Site de la Chapelle, qui s'équilibre comme suit :

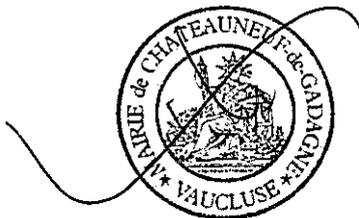
- En section de fonctionnement à 257 780 €
- En section d'investissement à 106 517,07 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
Certifié exécutoire le 11/04/2024

**Le Maire,
Etienne KLEIN**



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation du public :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

Il est fait le bilan de la concertation de la population qui s'est tenue du 1^{er} mars au 22 mars 2024 :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Note de présentation, délibération relative à la concertation, zonages proposés) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : dossier consultable en mairie, dossier mis en ligne sur le site internet.

- Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération

Au vu de la concertation les propositions de ZAENR ont été modifiées comme suit

- Suppression de la zone d'accélération « Production de biogaz »
- Ajout d'une zone d'accélération « Géothermie de surface » (nouvelle carte ajoutée)
- Ajout de zones sur la carte ZAENR solaire photovoltaïque ou thermique

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les zones indiquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération n° 2024-05 du 15 janvier 2024 fixant les modalités de la concertation,

Vu la concertation organisée avec la population du 1^{er} mars 2024 au 22 mars 2024

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation du public :

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que suite à la concertation ont été apportées les modifications suivantes :

- Suppression de la zone d'accélération « Production de biogaz »
- Ajout d'une zone d'accélération « Géothermie de surface » (nouvelle carte ajoutée)
- Modification de la carte ZAENR solaire photovoltaïque ou thermique

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente délibération :

Carte ZAENR solaire photovoltaïque ou thermique

Carte ZAENR hydroélectricité

Carte ZAENR géothermie de surface

Article deux : M. Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet de Vaucluse ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
- à M. le Président de la C.C.P.S.M.V.
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

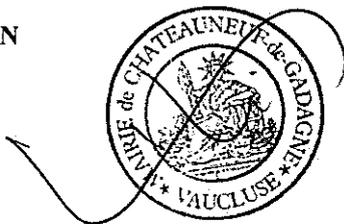
Publié sur le site internet le 11/04/2024

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AX n ° 199 : :

La parcelle AX 199 d'une superficie de 570 m2 est enclavée dans la parcelle AX 198 appartenant à un agriculteur. Celui -ci s'est rapproché de la commune pour proposer d'en faire l'acquisition. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix de 1140 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
Considérant que la parcelle AX 199 appartient au domaine privé de la commune,
Considérant l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2024,
Considérant la proposition d'achat reçue pour cette parcelle,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la vente de la parcelle AX 199 d'une superficie de 570 m2 au prix de 1140 €.

Article deux : dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

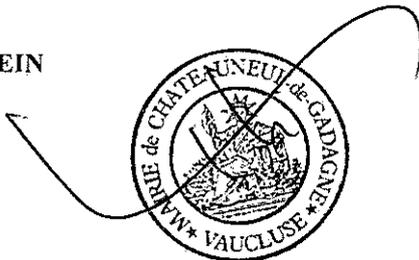
Article trois : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Vente des parcelles cadastrées AD 126 et 127:

Dans le cadre de la convention passée avec l'EPF PACA la commune est devenue propriétaire de ces parcelles au terme de la convention. La commune souhaite revendre ce bien qui se compose des parcelles AD 126 (158 m²) et 127 (293 m²). Une proposition a été faite au prix de 350 000 € net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
Considérant que les parcelles AD 126 et AD 127 appartiennent au domaine privé de la commune,
Considérant l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2023,
Considérant la proposition d'achat reçue pour ces parcelles,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la vente des parcelles AD 126 (158 m²) et 127 (293 m²) au prix de 350 000 € net vendeur à M. Ayad KANAAN.

Article deux : dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article trois : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

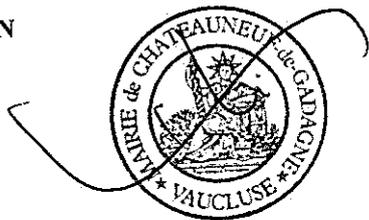
Publié sur le site internet le 11/04/2024

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Demande de subvention au titre du F.I.P.D. pour l'installation de deux caméras de vidéo protection :

La commune souhaite ajouter deux nouvelles caméras à son système de vidéo protection qui comporte 43 caméras

- L'une située route de Caumont sur le CD6
- L'autre sur le bâtiment de la gare

Un dossier a été adressé à la Préfecture de Vaucluse pour solliciter l'autorisation d'installer ces caméras

La commune peut solliciter pour ces deux caméras une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût H.T.

Un devis a été réalisé et le coût est estimé à 13 431,72 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une aide au titre du programme s du FIPD comme suit

Coût de l'installation des 2 caméras 13 431,72 € HT

Subvention FIPD 6 715,86 €

Autofinancement 6 715,86 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération et les modalités de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Ville 2024,

Considérant les modalités de financement au titre du F.I.P.D.

Considérant le projet d'ajouter 2 caméras de vidéo protection au système actuel,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve le projet d'installation de deux nouvelles caméras pour un coût de 13 431, 71 €

Article deux : sollicite l'attribution du F.I.P.D. suivant le plan de financement ci-après :

Coût de l'installation des 2 caméras 13 431,72 € HT

Subvention FIPD 6 715,86 €

Autofinancement 6 715,86 €

Article trois : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

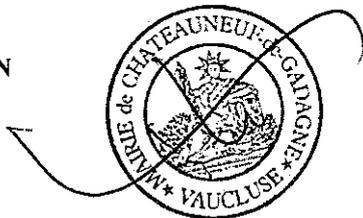
Publié sur le site internet le 11/04/2024

Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024

Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival CAFEI :

Ce projet est porté par une association de Châteauneuf de Gadagne nommée « Campbeau collectif » qui souhaite organiser un festival de musique le 1^{er} juin 2024 dans le parc de l'Arbousière. L'association sollicite à cette occasion l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Budgétaire et comptable dite M57,
Vu le budget Ville 2024,
Considérant l'organisation par l'association « Campbeau Collectif » d'un festival de musique à Châteauneuf de Gadagne,
Considérant le projet de budget présenté par l'association,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'attribution à l'association « Campbeau collectif » d'une subvention exceptionnelle de 2500 € pour organiser un festival de musique le 1^{er} juin 2024 dans le parc de l'Arbousière.

Article deux : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

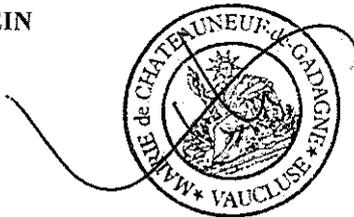
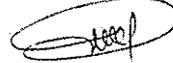
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (F. GATTO)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 8 AVRIL 2024

OBJET : Convention avec la C.C.P.M.S.V. dans le cadre du Contrat Territorial de Lecture (C.T.L.) :

La présente convention porte sur la participation financière des communes au Contrat Territoire Lecture (CTL). 2024 est une année de transition qui permettrait l'écriture du nouveau projet commun de Contrat Territoire Lecture, tout en menant des actions pour le développement de la lecture au sein de son territoire.

Les actions du programme 2024 s'organiseraient autour :

- d'une démarche de structuration et d'écriture du projet commun,
- d'une action Petite Enfance « découvrir, aimer et respecter l'objet livre »,
- de l'organisation d'olympiades de la lecture,
- d'une action intergénérationnelle « les contes de l'automne »,
- d'un projet web radio création de podcasts et livres audio,
- d'un recensement et d'animation autour des boîtes à livres,
- d'un projet à destination des « publics empêchés et éloignés »,

Les participations seraient les suivantes :

DRAC	20 000 €
Châteauneuf de Gadagne	5 000 €
Le Thor	5 000 €
L'Isle sur la Sorgue	5 000 €
Saumane de Vaucluse	1 500 €
Fontaine de Vaucluse	1 500 €
CCPSMV	2 000 €
Total	40 000 TTC

La convention de participation définit les modalités de versement par la communauté de Communes de ces participations et leur remboursement par les communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
 Considérant le Contrat Territorial de Lecture,
 Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de son rôle de coordination, les participations des communes actrices de ce contrat,
 Considérant le projet de convention permettant de déterminer les modalités de versement des participations des communes,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la convention avec la C.C.P.M.S.V. ci annexée

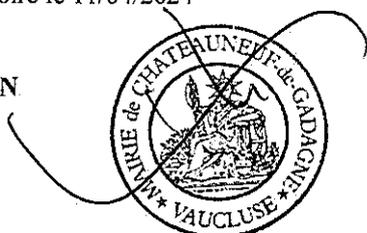
Article deux : autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 11/04/2024
 Transmis au contrôle de légalité le 11/04/2024
 Certifié exécutoire le 11/04/2024

Le Maire,
 Etienne KLEIN



Le secrétaire